
Adresse de la société populaire de la commune de Selongey (Côte-d'Or) qui félicite les représentants, fidèles observateurs des lois, et témoigne de son entier dévouement à la patrie, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Selongey (Côte-d'Or) qui félicite les représentants, fidèles observateurs des lois, et témoigne de son entier dévouement à la patrie, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28920_t1_0075_0000_5

Fichier pdf généré le 30/01/2023

Cette fête a été terminée, malgré l'intempérie de la saison, par des danses en rond, des chansons patriotiques accompagnées de musique et par les cris de : Vive la République ! Vive la Montagne ! (1).

32

Continuez votre ouvrage, citoyens représentants, les siècles futurs l'immortaliseront, écrivent les membres composant la société populaire de la commune de Selongey, département de la Côte-d'Or : qui peut mieux que vous mériter notre confiance ? vous l'avez toute entière. Fidèles observateurs des lois, toujours prêts à venir au secours de nos frères d'armes, le plus indigent y a concouru ; mais ce que nous avons fait n'est rien : voulez vous notre vie ? elle appartient à la patrie, qui peut en disposer.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Selongey, 26 pluv. II] (3).

« Citoyens représentants d'un peuple républicain,

Le Français esclave, devenu libre de sa propre énergie, a fait reconnaître le nerf mâle qui le conduit au but placé sur le sommet de la Montagne.

Que c'est à vous à qui il appartient de mettre la dernière main au chef-d'œuvre que votre courage a fait entreprendre. Continuez donc votre ouvrage, les siècles futurs l'immortaliseront ; nos expressions sont celles de nos sentiments ; c'est en être dignes que de vaincre ou mourir sur son poste, c'est ce que nous attendons de vous.

Jusqu'ici nous n'avons cessé d'admirer votre courage au milieu des tempêtes menaçant tant au-dedans qu'au-dehors le vaisseau de la République. Qui mieux que vous peut mériter notre confiance ? Vous l'avez toute entière. Fidèles à vos lois, toujours à la hauteur des circonstances, désintéressés pour soulager nos frères d'armes ; le plus indigent s'est efforcé de contribuer aux dons de toutes espèces, que nous avons versés au chef-lieu de notre département.

Nous ne prétendons pas tirer ici avantage de ce que nous avons pu faire. La Patrie a droit d'en exiger davantage : notre vie.

Parlez-nous du dessus de la Montagne, vos voix ne perceront pas en vain jusqu'à nous pour vivre libre ou mourir. S. et F. »

CHAUCHOT (présid.), RENARD (secrét.),
DEMARTINÉCOURT (secrét.).

(1) Chardon revient ici au texte du reg. de la comm. qui est signé SIMON, HAVARD.

(2) P.V., XXXIV, 388. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t) ; Débats, n^o 566, p. 323.

(3) C 299, pl. 1053, p. 46.

33

Le citoyen Denis, notaire à Epinal, département des Vosges, fait don à la République du montant de son office liquidé à 2606 liv. 10 sols. Il annonce que de trois fils qu'il avoit aux frontières, deux ont scellé de leur sang la cause de liberté ; l'un à Menin, le 22 septembre, et l'autre, devant Maubeuge le 15 octobre (vieux style). La portion de mon travail et de mes économies, réservée à ces deux enfans, appartient, dit-il, à la République (1).

Sur la motion de PERRIN, la Convention décrète la (2) mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

34

L'agent national près le district de Saint-Paul-du-Var donne connoissance à la Convention de plusieurs ventes de biens d'émigrés. Un total d'objets estimés 318153 liv., a été porté à 1069500 liv. (4) ; un autre, estimé 59973 liv., a été vendu 287463 liv. ; un autre d'un ci-devant procureur, estimé 13530 liv., a été vendu 71475 liv. (5).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines.

35

Le représentant du peuple Dartigoyte écrit de Toulouse, le 6 germinal : il met sous les yeux de la Convention la manière avec laquelle se sont expliqués les sans-culottes de Carbonne, district de Rieux, en faisant don de deux caisses de charpie. Ce don pur et simple, disent-ils, au lieu d'exiger de la reconnaissance, ne doit que prouver aux défenseurs de nos droits combien les mains qui l'ont fait voudroient se rapprocher d'eux pour panser leurs blessures.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Toulouse, 6 germ II] (7).

« Citoyens collègues,

Je dois vous donner avis du don fait par les sans-culottes de Carbonne, district de Rieux, départ. de Haute-Garonne, de 2 caisses de charpie pour les défenseurs de la Patrie. C'est ainsi que s'expliquent ces braves gens dans leur lettre. « Ce don pur et simple au lieu d'exiger

(1) P.V., XXXIV, 388. Débats, n^o 561, p. 240 ; Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^t).

(2) Mon., XX, 134.

(3) P.V., XXXIV, 388.

(4) P.V., XXXIV, 388. J. Sablier, n^o 1237. Débats, n^o 563, p. 271 ; Ann. patr., n^o 460.

(5) Bⁱⁿ, 15 germ.

(6) P.V., XXXIV, 388. J. Sablier, n^o 1237. Bⁱⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t).

(7) C 297, pl. 1021, p. 24. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 205.